



Commune de TRESSERVE
(Hors agglomération)
RD 1201 du PR 15+110 au PR 15+880 (TRESSERVE)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2088
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de GUINTOLI Monsieur Benoît MENU.

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement de la promenade du Lac rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1201.

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 19/12/2025, une création d'accès (sortie) de chantier donnant directement sur la RD 1201 sera mise en place dans le sens de circulation pour les besoins de l'entreprise GUINTOLI, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1201 du PR 15+110 au PR 15+880 (TRESSERVE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Une déviation est mise en place pour les vélos sur la RD 1201 suite à la neutralisation de la bande cyclable.
- Interdiction aux piétons.

ARTICLE 2 :

La sécurisation et la pose de panneaux fixe hors bande cyclable, la présence d'un homme trafic au droit de la sortie, la remise en conformité des lieux aux droit de l'accès (sortie) et de son environnement sont à la charge du demandeur, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GUINTOLI / 385 Route de La Peyrouse 73800 LA CHAVANNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

OCT. 2025
CERTIFIÉ DE LA COUTOIRE

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

DIFFUSIONS:

- Mr Benoît MENU (GUINTOLI - NGE ROUTES*)
- SMUR
- SDIS73
- Le Maire de Trésserve
- Le Maire de le Viviers du Lac

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

